



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 05/08/2026

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : lola.karim@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

SAS 2 JFM MINERAUX
M. Joabi FERNANDES MIRANDA
4 Rue Roucou
Résidence Arc-en-Ciel
97354 Rémire-Montjoly

Objet : Décision suite à la demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de
recherche minière (ARM) « Crique Aoma » à Roura.

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 - 133

Vous avez transmis le 28 juin 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas, pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) « Crique Aoma » à Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur la proximité du projet avec un espace forestier identifié en zone de Protection physique et générale des milieux et des paysages (PPGM), correspondant à la forêt de Coralie.

En cas de futur projet d'AEX dans une zone proche ce secteur, ces éléments devront être pris en compte afin d'éviter et réduire les incidence sur ces milieux d'intérêt environnemental.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet et par délégation,



Signé
numériquement par
Daniel NICOLAS
daniel.nicolas
Date : 2026.08.05
12:11:24-03'00'